

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, Le Nord et les Départements limitrophes... 5 francs
Les autres Départements et l'Etranger par la poste... 6 francs

BUREAUX ET REDACTION :
ROUBAIX : 71, Grande-Rue ; TOURCOING : 5, rue Carnot
ÉDITION DU MATIN

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix... 5 francs
A Tourcoing... 5 francs
A Paris et à Bruxelles... 10 francs

UN DRAME SANGLANTE A ROUBAIX

LA CRIMINALITÉ

LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Au cours des récents débats de la Chambre, M. Rabier, après M. Barthou, d'ailleurs, a lancé contre la moralité des congréganistes des insinuations aussi perfides que peu justifiées par des documents précis.
L'appréciation de M. Barthou n'était, en la circonstance, qu'une simple appréciation individuelle. Mais celle de M. Rabier prend une certaine importance en raison de sa qualité de rapporteur de la Commission des Congrégations et du rôle peut-être décisif qu'il joue en ce moment même au Parlement. On pourrait croire que le dossier de M. Rabier, — ce dossier revu et corrigé par Camille Dreyfus, — contient des révélations sensationnelles et des statistiques écrasantes.
Il faut par conséquent rechercher ce que peut avoir de fondé les insinuations de M. Fernand Rabier, particulièrement en ce qui concerne les congréganistes enseignants.

Il semble qu'on ait prévu cet argument ou plutôt ce vague grief. Il y a deux ans déjà, le *Correspondant* publiait des tableaux comparatifs de la criminalité en France d'après un document officiel, « les comptes généraux de l'Administration de la justice criminelle ».

Voici donc le résumé du premier tableau des condamnations criminelles prononcées contre les membres des principales professions libérales dans la période trentenaire, de 1864 à 1894 :

27.631 notaires, avoués, huissiers, etc., 778 condamnations.
42.570 médecins, chirurgiens, sages-femmes, pharmaciens, 306 condamnations.
23.636 artistes, 222 condamnations.
110.699 professeurs et instituteurs laïques, 438 condamnations.
232.441 membres des clergés et congrégations réunis (y compris les professeurs et instituteurs congréganistes), 278 condamnations.
60.625 professeurs et instituteurs congréganistes (seuls), 131 condamnations.

Moyenne annuelle par 100.000 personnes :
Officiers ministériels, 100,32. — Médecins, etc., 25,64. — Artistes, 33,50. — Professeurs et instituteurs laïques, 19,21. — Clergés et instituteurs congréganistes (ensemble), 4,26. — Professeurs et instituteurs congréganistes (seuls), 7,70.

Voici maintenant le deuxième tableau pour la période de 1894 à 1898, date à laquelle s'arrêtèrent les comptes déposés au Ministère de la Justice :

27.691 officiers ministériels, 96 condamnations.
42.579 médecins, etc., 52 condamnations.
23.636 artistes, 32 condamnations.
110.699 professeurs et instituteurs laïques, 44 condamnations.
232.441 membres des clergés, congréganistes (y compris les professeurs et instituteurs congréganistes), 29 condamnations.
60.625 professeurs et instituteurs congréganistes (seuls), 9 condamnations.

Moyenne annuelle par 100.000 personnes :
Officiers ministériels, 85,76. — Médecins, etc., 30,53. — Artistes, 33,50. — Professeurs et instituteurs laïques, 19,93. — Clergés et congréganistes (avec les professeurs et instituteurs), 3,11. — Professeurs et instituteurs congréganistes (seuls), 3,71.

—
Pour moi, je trouve ces statistiques très encourageantes, voire rassurantes.
D'abord, qu'on ait dit, il semble que l'instruction ait bien un effet moralisateur puisque les professions libérales produisent, en somme, un nombre de criminels relativement faible.
Puis, on aperçoit une diminution, sans cesse croissante, de la criminalité, ce qui peut donner aux optimistes confiance en la perfectibilité indéfinie du genre humain...
En troisième lieu, il est à remarquer que la catégorie qui contient, proportionnellement, le plus de criminels, (officiers ministériels), est justement celle qui manie le plus l'argent d'autrui : il est tout naturel que l'éternelle *auri sacra fames*, fasse encore des victimes même parmi les gens bien élevés.
Et enfin, c'est avec une réelle satisfaction que nous constatons que le corps enseignant laïque est le plus moralisé après le corps enseignant religieux et après les membres des divers clergés !
Le dirai-je ? Si l'on avait, entre les professeurs et instituteurs de l'enseignement officiel et leurs collègues de l'enseignement libre, une différence de moralité beaucoup plus considérable qu'elle n'est en réalité, ce n'est pas nous, on peut l'affirmer, qui nous croirions autorisés par cela à faire des généralisations imprudentes et injustes, ni qui engloberions tout le corps universitaire dans la réprobation méritée par quelques-uns de ses membres.

Eh bien ! ce que les catholiques s'amusent de nous faire à l'égard de l'honorable corporation des maîtres de l'Etat, qu'on ne le fasse point à l'égard des congréganistes ; ils ont le droit d'imposer à leurs adversaires, une discussion loyale et courtoise ; ils ont le devoir de réclamer des législateurs, des preuves et non des accusations vagues et des généralisations iniques, fausses, démenties par les faits.
Un instituteur laïque commet une faute, traitons-le comme un accusé ordinaire. Accordons-lui ce que l'on doit à tout prévenu, l'impartialité. Et surtout, gardons-nous de déclarer que tous les instituteurs d'un canton, d'un département ou de la France entière, sont des scélérats.
Un frère ou un prêtre se rend-il coupable d'une faute, faites justice sans passion ni parti-pris. Mais gardez-vous aussi d'insulter sa congrégation, le clergé et la religion même.
Et si, à l'occasion d'un fait particulier, la tentation vient à un anti-cléric force, — et peut-être de bonne foi néanmoins, — de généraliser son blâme et d'enfermer toute mesure son indignation, qu'il se souvienne que les prêtres et les congréganistes forment en France les catégories de citoyens qui produisent le moins de criminels !
Un dernier mot : Si les délits ou crimes commis par les congréganistes étaient plus fréquents,

INFORMATIONS

REVISION DU DÉCRET DE MESSIDOR

Paris, 19 mars. — On sait que le gouvernement vient de nommer une commission interministérielle, qui sera chargée de réviser le fameux décret de Messidor, qui règle l'ordre des préséances, c'est-à-dire le protocole.
Si l'on en croit un des délégués de ladite commission, il n'y a pas de raison pour qu'on ne le croie pas, il s'agit, en réalité, d'établir la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire.
On ferait disparaître, bien entendu, les honneurs dus à tous les personnages qui n'appartiennent pas à la hiérarchie républicaine, tels les princes, les maréchaux et pourquoi pas les cardinaux.

EDOUARD VII ET M. LOUBET
Londres, 19 mars. — Une dépêche de Vienne au *Daily Chronicle* dit que, dans les milieux diplomatiques, on prétend qu'une entrevue entre Edouard VII et le président Loubet aurait lieu sous peu à Nice ou à Marseille, durant le voyage présidentiel à Alger et la croisière du roi Edouard dans la Méditerranée.

LA SANTÉ DE MME WALDECK-ROUSSEAU

Paris, 19 mars. — Voici le bulletin communiqué ce matin, au domicile de l'ancien Président du Conseil, rue de l'Université, sur l'état de santé de Mme Waldeck-Rousseau :
La seconde journée a été bonne. La température est à 37°2 ; le pouls à 84. Etat général bon. — Professeur POISSON.

LA GRÈVE DU HAVRE

Le Havre, 19 mars. — La grève des journalistes des docks et entrepôts est terminée. Les ouvriers sont rentrés ce matin en grande majorité ; ils n'ont pas obtenu satisfaction dans leurs revendications. Aucun incident.

LE BON-PASTEUR, DE NANCY

Nancy, 19 mars. — L'Administration préfectorale a dû prendre les dispositions nécessaires pour hospitaliser, dans les établissements départementaux, une douzaine de vieillards pensionnaires du Bon-Pasteur, infirmes, ou impotentes, qui n'ont plus de famille, pour subvenir à leurs besoins. L'entretien de ces infirmes, dont l'une est idiote, et une autre paralytique, sera désormais à la charge du département de Meurthe-et-Moselle. Les fabricants de broderie, les diverses familles, qui procurent, au convent, les matières premières, ont dû cesser leurs envois.

LA FIÈVRE TYPHOÏDE EN ALGÉRIE

On se rappelle que ces temps derniers, M. Revoil, gouverneur de l'Algérie, et Mme Revoil, furent successivement atteints de la fièvre typhoïde. Cette terrible maladie ne devait pas s'élever aux atteintes à six décès.
M. Revoil, qui se trouve à Paris depuis deux jours, vient d'apprendre que ses deux enfants ont été atteints à leur tour du terrible mal.

LES AGENTS REVOQUÉS DANS L'AFFAIRE BOULAINÉ

Paris, 19 mars. — Les agents de la Sûreté Fœger et Bœufils, qui avaient été révoqués à la suite de l'opération du financier Boulaïne, placé sous leur garde, ont été réintégrés aujourd'hui dans leur emploi.

L'ALLEMAGNE ET LE VATICAN

Vienne, 19 mars. — On écrit de Rome à la *Correspondance politique* :
Il est incontestable que, depuis quelque temps, un revirement significatif s'est produit, au Vatican, à l'égard de l'Allemagne. Ce revirement est dû surtout à la politique très constante de l'Empereur Guillaume II, vis-à-vis des catholiques d'Allemagne. J'étais, depuis l'avènement de Guillaume II, les relations entre le Saint-Siège et l'Allemagne, n'ont été aussi cordiales qu'aujourd'hui et, vraisemblablement, le voyage de Guillaume II, en visite au Vatican, ses entretiens avec les personnages dirigeants de la diplomatie pontificale, contribueront encore à les rendre plus cordiales et plus intimes. Le cardinal Rampolla lui-même est obligé de constater que l'Allemagne multiplie ses concessions envers le catholicisme.

LA FÉDÉRATION SOCIALISTE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, 19 mars. — Les délibérations de la réunion tenue dimanche par la Fédération socialiste de la Loire étaient restées, en partie, secrètes. On n'avait publié que la nomination des délégués au Congrès de Bordeaux.
On sait, aujourd'hui, que le débat a porté principalement sur une question, relative à M. Millerand, qui sera posée au Congrès.
Sans donner de mandat impératif aux délégués, la Fédération a voulu, du moins, leur donner une indication de ses sentiments à cet égard.
Voici comment les votes se sont répartis :
Pour l'exclusion de M. Millerand, du parti socialiste, 16 voix ; pour un blâme, 9 voix ; abstentions, 4 voix ; contre l'exclusion, 1 voix.

LA CAUSE DE LA BEATIFICATION DE JEANNE D'ARC

Rome, 19 mars. — Le résultat de la réunion de la Congrégation des Rites a été favorable. La séance a duré cinq heures. Le cardinal Langénieux a prononcé un long discours, rendant hommage au rapporteur cardinal Ferrata, qui a soutenu la cause de l'héroïne française avec grand talent.
Le compte-rendu de la séance sera soumis au Pape qui, dans une quinzaine de jours, se prononcera. La majorité des cardinaux s'étant montrée favorable, la décision du Pape n'est pas douteuse. La réunion d'aujourd'hui est de bon augure, mais la cause de la canonisation n'est pas encore gagnée. Dans une année, devra être tenue la réunion, définitive collective, sous la présidence du Pape.

L'APPEL DES TERRITORIAUX

Paris, 18 mars. — Le ministre de la guerre a décidé que l'instruction relative aux convocations et appels, en temps de paix, sera, en ce qui concerne l'armée territoriale, modifiée comme il suit :
Sont appelés, les années de naissance impaire, les hommes de l'armée territoriale, se trouvant dans leur deuxième et leur troisième année de service dans cette armée, au lieu des hommes des deux plus jeunes classes de l'armée territoriale et appartenant aux unités d'instruction de cavalerie, d'artillerie et de génie, dont le centre de réunion, pour les périodes d'exercices du temps de paix, est situé sur le territoire des régions de service, y compris le 1^{er} corps et la Tunisie.
Comme conséquence de ces nouvelles prescriptions, seront convoqués, comme il suit, les territoriaux des armes précitées : en 1903, classes 1886 et 1887, en 1904 et 1905, classes 1888 et 1889 ; en 1906 et 1907, classes 1890 et 1891, etc.
Contrairement aux dispositions qui avaient été prises antérieurement, la classe de 1888 ne sera pas convoquée, cette année, pour accomplir une période d'instruction.

AU MAROC

SITUATION GÉNÉRALE
Madrid, 19 mars. — Suivant une dépêche privée de Tanger, l'anarchie règne dans le pays.
La tribu kabyle de Shegruchen a adhéré à la cause des rebelles.
Le bruit court que Mouley-Mohammed a été proclamé sultan dans la montagne d'Ouzanan.
On craint que les tribus rebelles n'attaquent Udja ou Mouley-Afrak se trouvant, pour autant pas remplir la mission qui lui a été confiée. La cause du sultan est très branlée.
Madrid, 19 mars. — Les nouvelles de Melilla et de Tanger sont pessimistes. La population de Melilla, ville située à l'Ouest de Fes, s'est soulevée contre les représentants du Sultan. Un moment, on craignait qu'elle ne restât maîtresse de la ville. L'arrivée de renforts permit de rétablir l'ordre. Au cours des bagarres qui eurent lieu, des naturalisés anglais furent assaillis par les soldats marocains, et blessés. On dit que quatorze tribus des environs de Fes, qui restaient neutres, se sont déclarées en faveur du prétendant.

LA MI-CARÊME A PARIS

Les deux cortèges
Paris, 19 mars. — Le beau temps a favorisé les Parisiens qui se sont portés en foule cet après-midi sur les boulevards pour voir défilé la cavalcade des marchés et se livrer à son jeu toujours à la mode des confetti : la préfecture de police, en prévision de l'embourgeoisement, avait interdit aux marchands de confetti de stationner sur les boulevards avec leurs voitures pendant le passage du cortège.
Le cortège de la rive droite est parti de la place de la Concorde avec une heure et demie de retard, par suite d'un accident survenu au char automobile de la reine des reines.
A trois heures précises, le cortège se met en marche, se dirigeant vers le Palais de l'Elysée par l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Marigny.
Le char de la reine des reines, magnifique voiture automobile magnifiquement décorée de fleurs, obtient le plus vif succès auprès de la foule.
A trois heures et demie, le cortège arrive à l'Elysée. Mlle Mission, reine des reines, accompagnée du roi et de ses garçons et demoiselles d'honneur, se dirige vers le paron du Palais. Elle est reçue par M. Combarieu et le général Duhéris, secrétaires généraux de la présidence.
Le roi remet à M. Combarieu une superbe corbeille de fleurs, destinée à M. Loubet. En retour, M. Combarieu offre à la reine une superbe broche en diamants portant les initiales de M. Emile Loubet.
A quatre heures, le cortège se remet en marche pour parcourir les grands boulevards.
Le cortège de la rive gauche a quitté la rue du Commerce, à Grenelle, à midi et demi.
Un arrêt avait été prévu à la Chambre des députés, mais en l'absence du président, M. Bourgeois, actuellement dans le Midi, le cortège a passé devant le Palais législatif sans s'y arrêter.
Jusqu'au boulevard Saint-Germain, peu de monde, mais à l'entrée de la rue de Rennes, l'heure du déjeuner étant terminée, les curieux étaient plus nombreux et à partir de ce moment, l'animation est allée grandissant.
Le cortège est arrivé à la Préfecture de police à 4 heures. La reine des reines et les membres du Comité ont été reçus, en l'absence de M. Lépina, par M. Laurent, secrétaire général et le directeur du cabinet du préfet.
Mme Lépina étant indisposée, les honneurs du salon ont été faits par Miles L. pins.
Après avoir bu un verre de champagne, la reine a

LES CONGRÉGATIONS

Les votes des députés
Le vote par lequel la Chambre a refusé par 300 voix contre 257 d'admettre les demandes des congrégations enseignantes est un des plus importants de la Chambre actuelle. Voici quelques indications sur ce scrutin qui sera affiché dans toutes les communes de France, à la suite du discours prononcé par le Président du Conseil :
Vingt-cinq députés qui, jusqu'à présent, votaient pour le cabinet, se sont séparés de la majorité sectaire. Ce sont :
MM. Paul Déclaire, Maure, Rabaud-Lacroix, Gérald, Mucq, Larquier, Pourtreyron, Cazavitch, Cascaux-Cazalot, Chaigot, Charrier, Constant (Gironde), Decaux, Domoy, Pierre Dupuy, Levot, Georges Leygues, Cardon, Delbuis, Calogues, Germain Férier, Cascaux, Cunin, Rikouard.
Quatre députés ministériels se sont abstenus ; ce sont :
MM. François Arago, de la Batut, Jehanin, Emile Rey. Se sont, en outre, abstenus :
Un député radical, M. Gérard (Vosges) ; un député radical dissident, M. Pierre Richard.
La majorité comprend tous les députés socialistes, les radicaux-socialistes, les radicaux et un grand nombre de députés de l'Union démocratique, parmi lesquels :

MM. Etienne, Thomson, Emmanuel Arino, Emile Cère, Jean Cochet, Gabriel Denis, Astana, Geboulet, Armez, le Troadez, Chavoix, Clément, Clamant, Sarrazin, Modeste Leroy, Cloarec, Le Bail, Dorain, Bichon, Lozé, Barthou, d'Irizar d'Etchepeare, Gastor Menier, Cordeiro, Bégey, Colin, Aubry, François Deloncle, Siegfried, etc., etc.
Plus un député, M. Ernest Roche.
La minorité comprend tous ses éléments ordinaires : les députés de la droite, les nationalistes, les députés du centre, plus les vingt-cinq députés ministériels dont nous avons indiqué les noms plus haut.
Observations sur le scrutin
i) Sur, officiellement dit, le scrutin a été voté le passage aux articles : Calvados, Charente, Gironde, Loire-Inférieure, Manche, Mayenne, Meuse, et Orne.
Département dont la représentation entière a voté contre le passage à la discussion des articles : Ain, Allier, Ardennes, Cher, Corrèze, Corse, Creuse, Drôme, Haute-Garonne, Hérault, Loir-et-Cher, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Haute-Vienne, Seine-et-Marne, Var, Haute-Vienne, Algérie.
Trois anciens membres du cabinet Waldeck-Rousseau ont voté pour : MM. Degrais, Georges Leygues et Cailiaux. Et trois ont voté contre : MM. Pierre Baudin, de Lanessan et Millerand.
Deux anciens membres du cabinet Waldeck-Rousseau, actuellement ministres, ont naturellement voté contre : Ce sont MM. Delassé et Moutouret. Et il va sans dire que les autres membres du cabinet qui font partie de la Chambre, MM. Maréjouls, Pelletan, Doumergue, Trouillot et Bérard, ont voté comme ces derniers.
Parmi les députés anciens ministres ont voté pour : MM. Ribot, Méline, Cavaignac, Krantz, de Mahy, Flourens, Delombre, Jules Roche, Georges Cochery, Guillaud, Henry Boucher et Jules Legrand.
Ont voté contre : MM. Henri Brisson, Doumer, Barthou, Guyot-Dessaigne, Sarrien, Chautemps, Lockroy et Siegfried.
Trois anciens ministres : MM. Léon Bourgeois, président de la Chambre, Guieysse et Jonnard étaient absents par congé.
Terminons en mentionnant les chiffres révisés du scrutin sur l'affichage du discours de M. Combes : C'est exactement par 294 voix contre 227 que cet affichage a été ordonné.

LES CONGRÉGATIONS

Et maintenant ?
Que va-t-il se passer après le vote d'hier ?
La loi de 1901, par son article 18, déclare dissoutes de fait, les congrégations qui n'ont pu obtenir l'autorisation requise par son article 16. Mais comment les congrégations vont-elles être instruites de ce refus d'autorisation ?
On ne pourra leur transmettre un texte légal et régulier. Tout ce qu'on pourra leur dire c'est ceci : Le Parlement s'est refusé à passer à la discussion des articles. Ce n'est là qu'un texte négatif sans forme légale. Sera-t-il inséré au *Bulletin des Lois*, au *Journal officiel* ? Dans quelle forme et comment ? Les tribunaux pourront-ils nommer des liquidateurs sans texte légal pour appuyer leur décision ?
On est curieux de savoir comment le gouvernement sortira de ces difficultés qui pourront soulever plus d'un procès et plus d'un débat judiciaire.
Que vont faire les condamnés ? S'imaginent-ils que ceux-ci vont faire les demandes dont M. Combes a parlé presque contraint et forcé ? Comment une congrégation dissoute peut-elle formuler une telle demande ? Par cela même qu'elle la fera, ne commettra-t-elle pas un délit ?
L'ère des difficultés réelles ne fait que commencer.

APRÈS LE VOTE

Paris, 19 mars. — La Chambre a supprimé hier, cinquante-quatre congrégations enseignantes. Vingt-quatre d'entre elles ont leur siège à Paris.
Un de nos confrères a recueilli les intentions de quelques-unes de celles-ci.
CHEZ LES ORATOIRES
Un prêtre de cette société lui a dit :
Lorsque nous avons déposé notre demande d'autorisation, nous l'avons présentée subsidiairement et seulement pour le cas où l'on nous contestait la qualité de simple association. L'Oratoire n'a d'une congrégation que le nom. Il n'est qu'un groupement de prêtres vivant en commun et associés pour se livrer, dans les conditions les plus favorables, à la science et aux divers ministères que les prêtres peuvent être appelés à exercer.
Notre constitution atteste que nous ne sommes que des prêtres ecclésiastiques. Cependant nous avons demandé la reconnaissance de nos congrégations. Pourquoi ? Parce que nous sommes prêtres et que nous enseignons et cela prouve que ce n'est pas seulement les congrégations qui l'ont vent frapper et que c'est bien à la liberté de l'enseignement que l'on en veut.

Maintenant, qu'allons-nous faire ? Qu'allons-nous devenir ? Nous allons nous disperser et c'est dimanche prochain que nous nous séparons. Ensuite nous irons chacun de notre côté vivre comme il plaira à Dieu.
A L'ÉCOLE ALBERT LE GRAND
A Arnoel, dont le corps professoral est composé de

dominicains, il a été fait, à notre confrère, la déclaration suivante :

L'école est la propriété d'une société anonyme entièrement composée de laïques et, depuis deux ans, c'est-à-dire depuis le départ du Père Feuillette, elle a à sa tête, un directeur laïque. Les Dominicains n'ont donc aucune initiative à prendre. Dans l'occurrence c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de statuer sur la situation qui nous est faite par le vote de la Chambre, et ce vote sera l'objet de la réunion qu'il tiendra ces jours-ci.
Scènes de désordre. — Ça commence
Aix-en-Provence, 19 mars. — Aujourd'hui, à midi, des scènes de désordre assez graves, se sont produites à la sortie du Palais de Justice, où avaient comparu trois sœurs capucines, poursuivies pour contravention à la loi des congrégations.
Les partisans des sœurs, réunis en grand nombre, ont crié : Vive la liberté ! A bas Combes ! Les partisans de la loi, ont répondu par des cris de : A bas la calotte !
Des cris en ont vint aux coups. Une bagarre générale s'en suivit. Des nombreux horions furent échangés entre les deux partis. Il a fallu l'intervention du commissaire central, à la tête d'une brigade d'agents, pour rétablir l'ordre.

LES CONGRÉGATIONS

La suite de la discussion à la Chambre
Paris, 19 mars. — La continuation des débats, sera moins longue et moins passionnée qu'apparaissait. Sur le projet de loi concernant les prédicants, il n'y avait à l'heure présente que cinq orateurs inscrits. On n'en signale que deux en ce qui touche le projet concernant les Charteux. Néanmoins, on prévoit une certaine dernière discussion sur ce point d'intérêt. Le débat se poursuivra lundi.
Mais, avant qu'il ne s'engage, le gouvernement aura à examiner une proposition de M. de la Ferronnays, et une autre de M. Dejeante. Ce dernier propose la suppression pure et simple de tous les établissements congréganistes sans exception. M. de la Ferronnays demande que le gouvernement publie, dans un délai de six mois, la liste de tous les établissements congréganistes qui auront été fermés.
Religieuses poursuivies pour ouverture d'écoles libres
Le Rochelle, 19 mars. — M^{me} Marie Sasauv, en religion Sœur Clotilde, de la congrégation des Dames de Providence, est poursuivie par le Parquet de Saint-Jean-d'Angély, pour avoir ouvert une école libre à Courant. Après l'audition de plusieurs témoins, le Tribunal a renvoyé l'affaire à huitaine pour le jugement.
Brest, 19 mars. — M. Fenoux, juge d'instruction, a rendu une ordonnance contre deux religieuses du Saint-Esprit, les renvoyant devant le Tribunal correctionnel, pour ouverture illégale d'école à La Forêt et à Ploegueron. M. Leguen, ancien sénateur du Finistère, défendra les Sœurs devant le Tribunal.
Brest, 19 mars. — Une manifestation a eu lieu en faveur des Sœurs. L'occasion de la fermeture de deux établissements congréganistes de Brest, les écoles Saint-Yves et Sainte-Anne, dirigées par les Sœurs de la Providence.
Après une cérémonie religieuse à l'église Saint-Louis, cinq cents élèves et leurs parents ont accompagné les dix religieuses en criant : « Vive la liberté ! Vive les Sœurs ! »
Les écoles fermées vont rouvrir et seront dirigées par des institutrices laïques.

LE PROCÈS DES CARMES DÉCHAUSSÉS

Le 21 novembre dernier, le tribunal civil de la Seine nomma M. Ménage liquidateur des biens de la congrégation des Carmes déchaussés.
Plusieurs membres de cette congrégation ont formé tierce opposition à ce jugement, devant la première chambre du tribunal civil. Ils ont soutenu que les différentes communautés de la congrégation ont été régulièrement dissoutes par actes notariés ; que les membres de ces communautés, ainsi que le constatent les actes, ont procédé eux-mêmes à la liquidation ; et qu'enfin, tous les immeubles se trouvaient vacants avant le 1^{er} mars.
Notons que deux autres appels de provinces ont déjà examiné la question. Celle de Toulouse l'a résolu négativement et celle de Rennes affirmativement.
M^{rs} Millard s'est présenté pour le liquidateur Ménage, et M^{rs} Albert Thiéblin pour les Carmes déchaussés.
Aujourd'hui, la première chambre du tribunal civil de la Seine a débouté les Carmes de leur opposition.
Le tribunal prétend, en effet, que l'article 18 de la loi de 1901, en même temps qu'il déclare un délit de trois mois pour les demandes d'autorisation, déclare dissoutes, de plein droit, les congrégations qui ne seront pas conformes à cette prescription, et ordonne que la liquidation de leurs biens sera faite en justice. Aux termes de l'arrêt, la congrégation des Carmes déchaussés s'est donc trouvée dissoute à l'expiration du délai, et la liquidation de ses biens ne peut avoir lieu qu'en justice, et M. Ménage reste chargé de cette liquidation.

LE VOTE DE MERCREDI ET LES JOURNAUX

Voici comment les journaux parisiens apprécient le vote de la Chambre, sur la suppression des congrégations enseignantes :
La Lanterne, éditorial. — Un grand effort a été fait hier par la majorité ; mais le grand effort n'est pas fait. Il faut aller jusqu'au bout, c'est-à-dire abattre jusqu'à la dernière pierre de l'édifice du cléricalisme, détruire jusqu'au dernier vestige de la puissance politique de l'Église. L'abandon des territoires qui s'abandonnent au marché, la majorité est désormais libre de ses mouvements et maîtresse de son action.
Donc à l'œuvre ! Et au à l'Église sans arrêt, sans répit !
Le Radical, M. Ranc. — M. Buisson a montré d'une façon lumineuse que si quelques-uns des enseignants obtenaient l'autorisation, ce serait la victoire la plus grande, la plus positive que les congrégations puissent remporter depuis cent ans ; mais grande même que celle de la loi Falloux, car si la loi Falloux a consacré aux congrégations de grands avantages, elle ne l'a fait que sous forme indirecte, au moyen d'habiletés compliquées, tandis que par l'autorisation légale on les mettrait en possession des privilèges qu'elles ont toujours demandés et jamais obtenus.
Le Figaro, éditorial. — Le véritable crime des congrégations, aux yeux de la majorité républicaine, est de ne témoigner qu'une sympathie relative à ses députés et à ses candidats. Elles manquent de zèle et de fermeté dans les élections, et, lorsque deux compétiteurs sont en présence, elles ont pris la fâcheuse habitude d'aller plutôt au meeting qu'au meeting. Et voilà ce que les radicaux ont le droit de leur reprocher. Et voilà le vrai motif de leur déclin qu'on exerce aujourd'hui contre elles ; voilà de quel on se venge.
L'Éclair. — Voilà un lot de congrégations à qui l'autorisation d'exister est refusée ; pourquoi ? Parce qu'elles sont « enseignantes ». Le rapporteur et tous les auteurs de son bord l'ont répété à satiété. Pourquoi, et la loi ne met pas en cause la liberté d'enseignement ? Arragez cela.
Il faut rendre cette justice à M. Combes qu'il n'a pas essayé de l'arranger. Il a carrément plaidé la toute-puissance du parti vainqueur : « La liberté d'enseignement n'est pas un droit naturel ; c'est une concession du pouvoir, à sa mesure, voilà une doctrine. Seulement, ce n'est